REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/139 DU 6 JUILLET 2017 PORTANT REVOCATION DE CERTAINS OFFICIERS DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n° 1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les dossiers administratifs et disciplinaires des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Les officiers dont les noms et matricules suivent sont révoqués de la Force de Défense Nationale du Burundi pour cause de désertion :

- **Major Clément HAMENYIMANA, SS01082 de la matricule ;**
- **Major Flora KWIZERA, SS1122 de la matricule ;**
- **Capitaine Evariste NKUYEHASI, SS1435 de la matricule ;**

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de la mise en application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 juillet 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.